

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.206 / MCB
Objet

ENTRETIEN DES OUVRAGES
PORTUAIRES : DEMANDE DE
PARTICIPATION FINANCIERE
AU DEPARTEMENT : 50 %.

DATE DE CONVOCATION
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS 2

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE

- 6. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose que divers travaux de répa-
ration d'aménagement d'ouvrages du Port de Pêche et de Commerce qui
sont à réaliser peuvent être pris en compte dans le programme
départemental d'entretien des ouvrages portuaires.

Ces travaux pourraient bénéficier de la participation
financière du Département à raison de 50 % de leur montant estimé
à 34 500 F, soit :

Part du Département 50 %	17 250 F
Part de la Ville de ROYAN 50 %	17 250 F

Le Département serait Maître d'ouvrage et ferait l'avance
de la part communale.

La part correspondant à la Ville de ROYAN sera prise en
charge par la SEMIPAR selon les dispositions de l'article 14 -2°-
4ème § de la Convention d'affermage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de réaliser les divers travaux de remise en état et d'aménagement d'ouvrages du Port de Pêche et de Commerce, pour un montant limité à 34 500 F.
- Sollicite du Département qu'il se constitue Maître d'Ouvrage et participe au financement des travaux pour 50 % du montant de la dépense, soit 17 250 F.
- S'engage à prendre en charge les 50 % restant du montant des travaux, soit 17 250 F et à honorer le titre de recette correspondant qui sera émis.

La dépense sera imputée sur l'article 233.1 du Budget annexe du Port 1983.

Un titre de recette sera émis sur l'article 1059.0 de ce même budget pour en demander le remboursement à la SEMIPAR.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.